

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 16 décembre 2025
A 20h

Convocation : 12 décembre 2025

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ; POMARO Marie-Ange ;
PETITJEAN Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ; BECOULET Bernard ;
TANGUY Jean-François ; STADLER Jean-Charles ; BAILLY Pascale ;
KOZIURA Jérôme ;

Conseillers absents :

ROUSSEL Frédéric (procuration à GALLARDO José) ; DEVILLERS Martial ;
GUILLON Nadia (procuration à CORNE Patrick) ;
SCHERRER Stéphanie (procuration à BAILLY Pascale) ; COLLOT Christine

Ordre du jour :

Forêt communale : présentation des coupes de bois 2026 par M. HUSSER Jean-Michel,
ONF

1. Forêt communale : reconnaissance contradictoire de limites, massif de Chaufontaine
2. Mise à disposition d'un terrain au club de tir à l'arc « les Compagnons de l'Orée du Bois »
3. Urbanisme : mise en place de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures
4. Adoption des Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) eau & assainissement
5. Travaux d'accessibilité mairie, lot n°01 : avenant n°02
6. Nom de rue « Aux Planches de Cromary »

01- FORET COMMUNALE : RECONNAISSANCE CONTRADICTOIRE DE LIMITES, MASSIF DE CHAUDEFONTAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'un projet d'acquisition de deux parcelles appartenant à Monsieur Denis MARQUISET, demeurant à Besançon (Doubs), cadastrées :

- 137A 113 (contenance 3733 m²)
- 137A 114 (contenance 3808 m²)

Il est nécessaire de redéfinir les limites exactes et officielles de la parcelle 137A 113 avec les parcelles 137A 112 (contenance 3 718 m²), domaine privé de la commune de Marchaux-Chaufontaine, et 137A 105 (contenance 53 505 m² et incluse dans la forêt communale soumise au régime forestier - massif de Chaufontaine). En effet, les limites entre ces parcelles ne sont plus matérialisées sur le terrain.

Après délibération, le conseil municipal, par 17 voix pour :

- Sollicite Monsieur Jean-Michel HUSSER, chef de triage ONF pour procéder aux formalités de reconnaissance contradictoire de limites avec Monsieur Denis MARQUISSET,
- Autorise le maire à signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire de limites ainsi déterminée.

02- MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU CLUB DE TIR A L'ARC « LES COMPAGNONS DE L'OREE DU Bois »

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des termes du projet de convention à passer avec le club de tir à l'Arc pour la mise à disposition d'un terrain communal, à usage sportif : terrain communal cadastré A 975 « A la Grande Côte », parcelle 10 de la forêt communale soumise au régime forestier.

Après délibération, le conseil municipal, par 17 voix pour :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise le maire à signer le document ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

03- URBANISME : MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX CLOTURES

M. GROSJEAN Michel, adjoint chargé de l'urbanisme, informe le conseil municipal de la possibilité, en vertu de l'article R421-12, *d*) du code de l'urbanisme, il est possible de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune. Cette procédure n'ayant pas été mise en place dans la commune, seules les clôtures édifiées dans le périmètre du bâtiment classé de la mairie-lavoir sont soumises à déclaration préalable.

M. GROSJEAN précise que, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, et ainsi éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU, il serait judicieux de mettre en place cette procédure sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal adopte la mise en place de la procédure de déclaration préalable pour les clôtures par 3 voix pour, 14 abstentions.

04- ADOPTION DES RAPPORTS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPQS) EAU & ASSAINISSEMENT

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un Etablissement Public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient les informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25/09/2025 ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 03 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet

d'une délibération. Ces rapports, présentés au conseil municipal par M. ORMAUX Jean, adjoint, sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

05- TRAVAUX D'ACCESSIBILITE MAIRIE LOT N°01 : AVENANT N°02

Dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie, des travaux supplémentaires ont encore été demandés à l'entreprise BELLOTTI : rabotage du plancher R+1 ; dépose des mains courantes ; plinthes sur sol souple. Ces travaux font l'objet d'un avenant n°02 au marché initial, pour un montant HT de 1 767,74 €.

Après délibération, le conseil municipal, par 17 voix pour :

- Valide les travaux supplémentaires,
- Charge le maire de signer l'avenant n°02

			montant marchés HT	avenant 01	avenant 02	total
lot 01	démolitions, maçonnerie	BELLOTTI	9 458.12	1 938.40	1 767.74	13 164.26
lot 02	menuiserie intérieure, ouverture dans plancher bois	VD Menuiserie	2 392.27			2 392.27
lot 03	doublages cloisons plafonds peinture	Etoile Rénovation 25	12 000.00	- 2 088.82		9 911.18
lot 04	menuiseries extérieures bois	IBN	18 570.00			18 570.00
lot 05	chauffage plomberie sanitaire	AFP Plomberie	1 768.85			1 768.85
lot 06	électricité	ELEC 70	2 813.00			2 813.00
lot 07	chape carrelage sol souple	BELLOTTI	4 010.84			4 010.84
lot 08	cabine élévatrice	ERMHES	23 666.76			23 666.76
			74 679.84	- 150.42	1 767.74	76 297.16

06- NOM DE RUE « AUX PLANCHES DE CROMARY »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal d'adopter une dénomination pour la voie qui se situe dans la zone d'activités « Aux Planches de Cromary » (côté gauche de la Route de Vieilley).

Propositions :

- Impasse des Planches = 13 voix pour
- Impasse de la Chenevière = 4 voix pour

Est donc retenue : ***Impasse des Planches***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.